ARRETE PORTANT REINTEGRATION D’UN FONCTIONNAIRE

APRES UNE PERIODE DE DISPONIBILITE

(Fonctionnaire à temps non complet)

Le Maire de …………………………………… ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la demande présentée le …………….……par M ……………………………………………………. sollicitant Sa réintégration à compter du ……………………………

Vu la situation de M ………………………………. (grade et qualité) …………………………………….. en position de disponibilité depuis le …………………………

Vu la vacance au tableau des effectifs d’un poste …………………………………………………………….. ;

Vu la déclaration de vacance (ou de création) adressée au Centre de Gestion sous le numéro ………………………….. ;

(Eventuellement) Considérant que lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve, désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement d’échelon et de grade ;

(Eventuellement) Considérant que l’agent a transmis à l’autorité territoriale l’ensemble des pièces permettant de bénéficier du maintien de ses droits à l’avancement pour la période du …….… au ………... ;

Vu le certificat médical du docteur………………..………, médecin généraliste agréé constatant que M ……………………………………. n’est atteint(e) d’aucune infirmité (*ou que les maladies énumérées ne sont pas incompatibles à l’exercice des fonctions afférentes à son grade*) ;

Considérant qu’il peut être donné suite à la demande de M ………………………………………..……….. ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du ……………………….., M ……………………………………………….., né(e) le ……………………… est réintégré(e) à l’issue de sa période de disponibilité ainsi qu’il suit :

 Cadre d’emplois : …………………………………. Grade : ……………………………………….

 Echelle : …… Echelon : ……………... Ancienneté dans l’échelon : ……………………………….

 IB : ………………… IM : …………………

 Quotité : ……………..

**Article 2** : Le présent arrêté sera :

 - notifié à l’agent,

 - transmis au comptable de la collectivité,

 - transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PUBLIE LE : Fait à ……………………….,

NOTIFIE A L’AGENT LE : Le …………………………..,

 *(date et signature)* Le Maire,